



2, rue Clément Mulat
69350 LA MULATIERE
04.78.51.72.52.
direction@notredamedeconfluent.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION

ECOLE NOTRE-DAME DU CONFLUENT

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE À L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

ANNEE 2025-2026

ENTRE :

L'établissement : Ecole Notre-Dame du Confluent

ET

Madame et/ou Monsieur

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant, désignés ci-dessous « les parents ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (nom et prénom de l'enfant) sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre-Dame du Confluent ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement Notre-Dame du Confluent s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2025-2026.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, de garderie (matin et soir) et d'étude selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'école Notre-Dame du Confluent pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, de la charte éducative de confiance, du règlement intérieur et de la convention financière, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter (*documents accessibles sur le site internet de l'établissement puis dans l'Ecolien à la rentrée*).

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Notre-Dame du Confluent et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations scolaires facultatives et l'adhésion à l'APEL facultative.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées :

- par prélèvement bancaire,
- par chèque.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque non provisionné, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de la contribution.

Article 6 – Assurances

L'école Notre-Dame du Confluent a souscrit une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident scolaire et extra-scolaire (mutuelle Saint-Christophe) qui bénéficiera à tous les élèves de l'établissement dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Article 7 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à une année scolaire.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers des frais de scolarité restant dus pour l'année en cours.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année suivante durant le deuxième trimestre, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer le(s) parent(s) de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (motif disciplinaire, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, non-respect du règlement intérieur, de la charte, du projet d'établissement).

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) et une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A , le

Signature de la cheffe d'établissement

N. TAILLEFERT



Signature des deux parents